

# Création ou Recherche de votre compte MAELIS - Faire votre demande de « SDIR »

## Le type d'utilisateur à sélectionner pour votre compte MAELIS :

- Pour commencer, il est nécessaire de **connaître votre type d'utilisateur** → Vous avez un **numéro de SIREN/SIRET** = usager « Entreprise » = Création ou utilisation d'un **compte MAELIS « Entreprise »** :



**Toute demande qui ne sera pas réalisée avec le bon type de compte MAELIS ne sera pas prise en compte.**

### A. Votre compte MAELIS

**Vous avez déjà créé un compte, comment le rechercher ?**



**Vous ne possédez pas encore de compte = Création**

Rendez-vous sur : <https://www.vosges.fr/>  
Cliquez sur la rubrique « **Guichet Citoyen** »

Vous arrivez directement sur la page « **Démarches en ligne** » du site MAELIS,  
<https://maelis.info/app/collectivite/228800017/teleservices/>

Dans la rubrique « **Economie, Tourisme et Agriculture** » cliquez **chronologiquement** et attendez notre retour sur :

1. « **Agriculture - Etape 1 – Lettre d'intention - SDIR** » ;
2. « **Agriculture - Etape 2 – Dossier du Projet – Soutien départemental aux initiatives rurales (SDIR)** » ;
3. « **Agriculture - Etape 3 – Versement SDIA et SDIR** ».

cliquez sur « **Commencer la démarche** », puis sur « **se connecter** »

**Il est très important de faire ces démarches chronologiquement et d'attendre notre retour auquel cas vous recevriez un refus**

Vous arrivez sur la page « **Connexion** »

Dans « **Je suis** » sélectionner le **type d'utilisateur** qui me correspond (voir en 1)



particulier



association



entreprise



collectivité



**Je ne m'identifie pas avec « FranceConnect »** qui est particulier **mais uniquement un compte MAELIS** (ou alors n'oubliez pas de re-sélectionner le profil : ENTREPRISE)



- Je renseigne « **mes identifiants MAELIS** » et « **adresse mail** » et « **mot de passe** » que vous avez bien conservés.

En cas d'oubli → Faire « **mot de passe oublié** » et le **réinitialiser** à l'aide du **message envoyé dans votre boîte mail** (parfois dans les courriers indésirables). Votre compte est réactivé. Pensez à bien conserver vos identifiants.



- Rubrique « **Je n'ai pas encore de compte** »
- Cliquer sur « **Créer un compte** »

« **Je suis** » : sélectionner le **type d'utilisateur** : « **Entreprise** » ;

- Je renseigne mes coordonnées (N° de SIRET et Raison sociale, ...),
- Accepter les « **Conditions générales d'utilisation** »
- Cliquer sur « **S'inscrire** »
- Pour finaliser la création de votre compte, il est nécessaire de cliquer sur le **message de validation de votre compte** reçu dans votre messagerie électronique (adresse mail renseignée lors de votre inscription). Votre compte est créé.

**Pensez à bien conserver vos identifiants**  
(adresse mail et mot de passe)

## ETAPE 1

**Débuter votre 1<sup>ère</sup> démarche de demande :** « Etape 1 – Lettre d'intention - SDIR » → Saisissez votre lettre d'intention et validez-la (lorsqu'elle est complète).

**Tant que vous ne validez pas votre demande, elle ne sera pas prise en compte.  
Vous la retrouverez dans vos brouillons, pour éventuellement, la compléter avant de la valider.**

**Vous recevrez un accusé de réception de votre lettre d'intention (pas un accusé d'enregistrement) :**

- Conservez-le (de manière électronique) → il reprend votre n° d'enregistrement qui vous sera utile et pour toute réclamation ultérieure ;
- vous pouvez commencer vos investissements sans que cela nuise à l'éventuelle subvention qui serait votée.

## ETAPE 2

Vous avez un délai (*environ 4 mois*) sur l' accusé de réception de votre lettre d'intention pour déposer votre dossier de demande :

**« Agriculture - Etape 2 – Dossier du Projet – Soutien départemental aux initiatives rurales (SDIR) »**

Vous devrez indiquer le N° d'enregistrement (qui est notamment indiqué sur votre accusé de réception) → munissez-vous en.

**Les pièces à préparer (au format électronique) avant de commencer votre dossier de demande :**

**Attention : toutes les pièces demandées doivent être lisibles et concerner votre exploitation**

1. L'attestation d'inscription à la mutualité sociale agricole ;
2. Le relevé d'identité bancaire ou postal datant de moins de 3 mois (RIB ou RIP) ;
3. Le dernier bilan comptable (totalité) ;
4. Le(s) devis *ou facture(s)* d'investissement(s) ;
5. Le(s) formulaire(s) européen(s) des aides dites « de minimis » agricole ou entreprise (disponibles sur <https://www.vosges.fr/dispositifs/soutien-departemental-aux-initiatives-rurales-sdir> ainsi que la liste des produits) ;

**Et le cas échéant :**

6. Emprunt(s) bancaire(s) obtenu(s) pour ce projet ;
7. Permis de construire ;
8. Plan (basique) de la rénovation ou de la construction ;
9. L'attestation d'adhésion ou le certificat d'adhésion à l'agriculture biologique en cours, fourni par votre organisme certificateur ; **Attention : le relevé de conclusion de l'audit n'est pas cette pièce.**
10. Le justificatif d'adhésion à une démarche qualitative (hors AB) ;
11. Le contrat de location immobilière ;
12. L'autorisation du propriétaire des murs à votre projet.

**Si lors du dépôt d'un document électronique dans le « Guichet citoyen », celui-ci n'est pas reconnu et que vous avez donc un message d'erreur → Imprimez votre document et re-scanez votre impression (ou photo lisible). Puis déposez ce nouveau document**

- **Débuter votre 2<sup>ème</sup> démarche** → Saisissez votre demande et déposez les pièces demandées (voir encadré ci-dessus), et validez-la lorsqu'elle est complète, dans le délai imparti.

**Tant que vous ne validez pas votre demande, elle ne sera pas prise en compte.  
Vous la retrouverez dans vos brouillons, pour éventuellement, la compléter avant de la valider.**

Une fois votre dossier de demande instruit et présenté à notre commission permanente, vous recevrez :

1. une notification (d'attribution ou de refus) de subvention (actuellement postée) ;
2. En cas d'attribution, une convention à me retourner signée (par le guichet citoyen). Elle sera signée par notre collectivité ensuite et vous sera renvoyée (par le guichet citoyen).

## ETAPE 3

Une fois toutes ces étapes franchies, vous pouvez demander le versement de votre subvention si elle est accordée → « **Agriculture - Etape 3 – Versement SDIA et SDIR** »

### **Informations :**

1. La subvention SDIR possiblement est versable en 2 fois (1 acompte si au moins 10 000 € d'investissements et un solde) ;
2. Le N° d'enregistrement demandé est celui reçu lors de votre étape « **Agriculture - Etape 2 – Dossier du Projet – Soutien départemental aux initiatives rurales (SDIR)** » qu'il s'agisse d'un acompte, d'un solde, d'un paiement en une fois ;
3. Vous pouvez effectuer cette démarche quand vous avez accompli votre 2<sup>ème</sup> étape et reçu le n° d'enregistrement de celle-ci (indiquée ci-dessus), votre demande de versement sera conservée jusqu'à votre paiement possible.

### **Les pièces à préparer (au format électronique) avant de commencer votre demande de versement :**

Attention : toutes les pièces demandées doivent être lisibles et concerner votre exploitation

Facture(s) acquittée(s)\* ou Facture(s) + Relevé(s) de compte bancaire où la(les) somme(s) de prélèvement(s) apparai(ssen)t.

\* qui comporte(nt) la mention "acquittée" avec la date d'acquittement, la signature et le cachet du fournisseur/du prestataire.

Et si vente(s) d'un privé :

Attestation(s) de vente (comportant les coordonnées du vendeur, la désignation du matériel, son état, datée, signée) + Relevé(s) de compte bancaire où la(les) somme(s) de prélèvement(s) apparai(ssen)t.

**Et si changement de coordonnées bancaires depuis votre demande → un nouveau RIB**

**Débuter votre 3<sup>ème</sup> démarche → « Agriculture - Etape 3 – Versement SDIA et SDIR »**

Nota : Vous recevrez une notification de paiement pour votre comptabilité dès que le versement sera sur le compte bancaire de la structure.

**Tant que vous ne validez pas votre demande, elle ne sera pas prise en compte.**

**Vous la retrouverez dans vos brouillons, pour éventuellement, la compléter avant de la valider.**

\*\*\*

**Ceci est également valable, lorsque qu'une demande complémentaire (pièce ou renseignement) vous est transmise (via la plateforme), le service qui instruit votre demande n'a plus la possibilité d'agir sur celle-ci tant que vous n'y avez pas répondu et validé**

**ET CE qu'elle que soit votre niveau (lettre d'intention, dossier de projet ou versement).**



Une question ? Besoin d'aide ? Pour vous accompagner dans vos démarches :

Sylvie LONDERO  
[slondero@vosges.fr](mailto:slondero@vosges.fr)  
☎ 03 29 83 89 58